

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Septembre 2018**

OBJET : Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente dans le cadre des programmes de soutien aux associations petite enfance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2013, pour un montant total de 23 162.00 € et au titre de l'année 2014, pour un montant total de 20 813.00 €
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexes du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux annexés au rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée